



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 15 OCT. 2013

MATTE Ingrid ATTAL  
16 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
75116 Paris

DELEGATION A LA SECURITE ET  
A LA CIRCULATION ROUTIERES

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Maitre,

Par courrier en date du [redacted], vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [redacted]. Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le [redacted] en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour. En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du [redacted] de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Vous en remerciant, je vous prie d'agréer, Maitre, l'expression de ma considération distinguée.

[redacted signature area]